SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2014

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes ~~Parmentier~~ et Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~ et Massaux Conseiller(e)s
M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale
Mme A-M. Halin, La Directrice Générale f.f.

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mmes les Conseillères Vérane Parmentier et Lara Flament, excusées, et M. le Conseiller Didier Gysels.
Tous les points ci-après ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 18 H 30

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 20 février 2014 - Approbation - Décision

Approuve les décisions prises lors de la séance du 20 février 2014.

2. Exclusion d'un conseiller communal du P.S. - Mandats dérivés

Prend connaissance de la lettre du 13 mars 2014 du P.S., concernant l'exclusion de M. Didier GYSELS de leur parti.

3. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Modification de composition

Vu le Code Wallon de l 'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007, relative à la mise en œuvre des CCATM;
Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013, désignant les nouveaux membres de la CCATM;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013, renouvelant la CCATM;
Considérant que Monsieur Stéphane DE NEVE, membre suppléant 12, a transmis sa démission en date du 04/02/2014;
Considérant que les membres suppléants ne sont pas en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement du mandat vacant;
Considérant que cette démission n'a pas d'influence sur le nombre de membres effectifs;
Considérant que M. Didier GYSELS, suppléant désigné dans le quart communal, ne fait plus partie de la majorité au Conseil;
Considérant que la majorité présente, pour remplacer M. Didier GYSELS, Madame Véronique HASTIR;
Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêté ministériel du 15 juillet 2013 précité;
Considérant, en effet, que l'arrêté ministériel mentionne comme représentants du quart communal les personnes suivantes :
- Effectifs : Frédéric HENUZET, Didier GYSELS, Mathieu GENARD;
- Suppléants : Pascal HAUTENNE, Jean-Claude PINOT, Marie-Anne BURLET;
Considérant que la décision du Conseil communal du 25/04/2013 désignait comme représentants du quart communal les personnes suivantes :
- Effectifs : Frédéric HENUZET, Pascal HAUTENNE et Mathieu GENARD;
- Suppléants respectifs: Didier GYSELS, Jean-Claude PINOT et Marie-Anne BURLET;
Considérant qu'il y a lieu de faire corriger l'arrêté ministériel, afin qu'il corresponde à la décision du Conseil communal,
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er
D'acter la fin de mandat de Monsieur Stéphane DE NEVE, membre suppléant, suite à sa démission.
Article 2
De remplacer M. Didier GYSELS, membre suppléant du quart communal, par Mme Véronique HASTIR.
Article 3
D'inviter le Gouvernement wallon à rectifier la composition de la CCATM comme suit, en ce qui concerne le quart communal :
- Effectifs : Frédéric HENUZET, Pascal HAUTENNE et Mathieu GENARD;
- Suppléants respectifs: Véronique HASTIR, Jean-Claude PINOT et Marie-Anne BURLET.
Article 3
De transmettre la présente délibération pour approbation au Gouvernement wallon.

4. Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne - Adhésion pour 2013-2018

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;
Vu que la Commune de Florennes adhère à la Charte pour la gestion forestière durable - PEFC;
Vu que le DNF - Cantonnement de Philippeville qui a en charge la gestion des bois communaux, adhère à la charte PEFC;
Vu que la charte PEFC a été modifiée en 2013;
Vu que le SPW-DGO3-DNF-Direction des Ressources Forestières demande alors aux communes leur adhésion à la nouvelle charte PEFC pour 2013-2018;
Décide :
Article 1 :
De confirmer son engagement dans le processus de certification forestière.
Article 2 :
De signer la nouvelle charte d'engagement pour 2013-2018.
Article 3 :
D'en informer le Cantonnement DNF de Philippeville, gestionnaire des bois communaux.
Article 4 :
D'envoyer un exemplaire de la charte signée au SPW-DNF-Direction des ressources forestières avant le 31 mai 2014.

5. Intercommunale Ores Assets - Représentants communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Vu que l'intercommunale Ores Assets a été constituée le 31 décembre 2013;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale;
Considérant que le Conseil Communal doit désigner cinq délégués, proportionnellement à sa composition, et parmi lesquels trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal;
Considérant que cinq délégués ont déjà été désignés pour l'intercommunale IDEG;
Considérant qu'il y a un désistement pour l'un de ces délégués, à savoir, Monsieur Grégory CHINTINNE,
Vu la candidature de Monsieur Vincent MATHIEU;
Par 18 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstentions,
Décide :
Article 1er : de maintenir les représentants désignés pour l'IDEG, à l'exception de Monsieur Grégory CHINTINNE qui est remplacé par Monsieur Vincent MATHIEU, rue du Faux, n° 17, à 5620 Flavion.

6. Saint-Aubin - Lotissement Paul Costey - Acte de base - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la Commune de Florennes a obtenu un permis de lotir, le 14/12/2011, pour créer 6 terrains à bâtir, à Saint-Aubin, Rue Paul Costey, sur un bien cadastré section E n° 132w partie;
Considérant que les travaux d'équipement en eau, électricité et égouttage sont terminés;
Considérant qu'avant la vente des lots, il convient d'établir l'acte de base, qui fixe les charges et servitudes pour l'ensemble du lotissement;
Considérant le projet d'acte rédigé par le notaire Augustin de LOVINFOSSE,
Décide :
Article 1
D'approuver le projet d'acte de base établi par le notaire Augustin de LOVINFOSSE, pour le lotissement de la rue Paul Costey, à Saint-Aubin.
Article 2
D'inscrire les frais liés à cet acte, soit 3.156,69 EUR, à l'article budgétaire 930/122-03.
Article 3
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7. Acquisition d'un UPS pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les UPS du serveur actuellement en place par un UPS pouvant supporter tous les composants de l'armoire serveur du secrétariat de la Maison communale de Florennes;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532 relatif au marché "Acquisition d'un UPS pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 104/742-53 / 20140020 et sera financé au moyen de fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 24 février 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E **:**
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un UPS pour le secrétariat de la Maison communale de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 104/742-53 / 20140020

8. Acquisition de deux sièges de type dactylo pour les secrétariats de la Maison communale et de l'Académie de Musique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les sièges de type dactylo des secrétariats de la Maison communale et de l'Académie de Musique;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.531 relatif au marché "Acquisition de deux sièges de type dactylo pour les secrétariats de la Maison communale et de l'Académie de Musique", établi par le service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de 2014 articles 104/741-51/20140015 et 734/741-51/20140008 et seront financés au moyen de fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 24 février 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E **:**
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.531 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux sièges de type dactylo pour les secrétariats de la Maison communale et de l'Académie de Musique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de 2014 articles 104/741-51/20140015 et 734/741-51/20140008.

9. Acquisition d'un camion d'occasion pour le Service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant qu'un des camions du Service technique communal est arrivé en fin de vie;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement et ce, afin d'assurer les différentes missions du Service technique communal;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.537 relatif au marché "Acquisition d'un camion d'occasion pour le service technique communal", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 421/743-53/20140004 et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 24 février 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.537 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion d'occasion pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 421/743-53/20140004.

10. Acquisition d'une armoire d'entretien pour l'Académie de Musique de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une armoire d'entretien pour l'Académie de Musique de Florennes, et ce, afin de ranger les produits et matériel d'entretien;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.378 relatif au marché "Acquisition d'une armoire d'entretien pour l'Académie de Musique de Florennes", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 734/741-51/20140008 et sera financé par fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 24 février 2014;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E **:**
Article 1er
D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.378 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une armoire d'entretien pour l'Académie de Musique de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 article 734/741-51/20140008.

11. Hanzinne/Hanzinelle – Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de la circulation dans les bois et rue du Fayt

VU la loi relative à la police de la circulation routière;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière;
VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
VU la loi communale;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la circulation, dans une partie de la rue du Fayt, à Hanzinelle, et au départ des chemins publics traversant les bois d'Hanzinne et d'Hanzinelle;
CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;
Arrête
Article 1
Dans la rue du Fayt, à Hanzinelle, entre le cimetière d'Hanzinelle et l'entrée dans le bois Saint Feuillen, la circulation est interdite à tout conducteur, « sauf pour l'usage agricole ».
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 3 avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf pour l'usage agricole et forestiers».
Article 2
Au départ des chemins publics traversant les bois de Denninvaux, Saint Feuillen, des Rivères et d'Hanzinne, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 99 a et F 101 a
Article 3
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

12. Secrétariat Communal - Réforme des grades légaux : décret du 18/04/2013 et Arrêtés du Gouvernement Wallon du 11/07/2013

REVU sa délibération du 01/10/2013, non approuvée par l'arrêté de Monsieur le Ministre FURLAN, en date du 11/02/2014;
Vu que le décret du 18/04/2013 et l'AR d'application du 11/07/2013, sur la réforme des grades légaux, sont parus au Moniteur Belge, avec effet au 01/09/2013;
Considérant la nouvelle appellation des secrétaires et des receveurs;
Considérant les nouvelles conditions de recrutement, les nouvelles règles d'évaluation et l'augmentation barémique;
Vu sa décision du 28/01/1998, fixant le statut pécuniaire des Secrétaire et Receveur communaux, selon une amplitude de 26 ans;
Vu sa décision du 31/08/2013, fixant les échelles de traitement du Secrétaire et Receveur communal, dans la catégorie de 15 communes de 10.001 à 15.000 habitants, en gardant l'amplitude à 22 ans;
Vu les articles L1124-6 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de de la Décentralisation, traitant de la rémunération du Directeur Général;
Vu les articles L1124-35 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, traitant de la rémunération du Directeur Financier;
Vu sa décision du 10/06/2009 de fixer les conditions de recrutement par promotion du Secrétaire communal;
Vu sa décision du 25/04/2013 de fixer les conditions de recrutement par appel public du Receveur Communal, décision approuvée par le Collège Provincial, le 23/05/2013;
Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale et de la concertation Commune-CPAS du 11/03/2014;
ARRETE **:**
Article 1 : L'échelle de traitement du Directeur Général comme suit : minimum 38.000 euros, maximum 54.000 euros, avec un développement en 26 ans.
Article 2 : L'échelle de traitement du Directeur Financier comme suit : minimum 97,5% de 38.000 euros soit 37.050 euros, maximum 97,5% de 54.000 euros, soit 52.650 euros, avec un développement de 26 ans.
Article 3 : Ces échelles sont limitées à une augmentation de 2.500 € à l'indice 138,01 par rapport à l'échelle en vigueur à la date d'entrée du décret du 18/04/2013. Le solde sera attribué à l'issue de la première évaluation favorable.
DECIDE :
Article 4 : d'insérer dans le statut les règles d'évaluation du Directeur Général et du Directeur Financier, conformément à l'AR du 11/07/2013.
Article 5 : de transmettre la présente délibération à la tutelle.

13. Service Régional d'Incendie - Personnel volontaire - Vacance d'emploi du poste de Commandant chef de service

Vu l'article 41 et suivants de l'arrêté du 19/04/1999, traitant de l'accès aux grades supérieurs à celui de sous-lieutenant volontaire;
Vu l'article 6 du règlement organique du Service incendie de la Commune de Florennes, déterminant le cadre du personnel;

Attendu qu'une place de Capitaine chef de service existe;
Considérant qu'il existe enfin au moins un candidat possédant tous les brevets requis;
Considérant qu'il y a lieu de déclarer la vacance d'emploi de Capitaine Chef de service, afin d'assurer une bonne continuité du service;
Décide :
Article Unique : d'ouvrir par promotion la vacance du poste de Capitaine Chef de service du service incendie de Florennes. Le Conseil Communal charge le Collège communal de lancer la procédure.

14. Service Régional d'Incendie - Vacance d'emploi de sous-lieutenant - Promotion - Composition du jury - Epreuve de sélection

Considérant que le Gouvernement provincial n'a pas approuvé la délibération du 03 octobre 2013, désignant par promotion un sous-lieutenant;
Considérant que les motifs de cette non approbation sont que le rapport du chef de service n'est pas conforme à l'annexe IV de l'Arrêté du 19 avril 1999, et que le Bourgmestre a été désigné comme président du jury, alors que l'article 39,6° de ce même arrêté précise que le jury est présidé par l'officier-chef de service et que les membres du Conseil communal ne peuvent assister à l'examen qu'en tant qu'observateurs;
Retire sa décision du 03 octobre 2013, désignant par promotion un sous-lieutenant;
Revoit donc sa décision du 27/05/2013, déclarant la vacance d'emploi de sous-lieutenant, décidant d'y pourvoir par promotion, constituant le jury et fixant les épreuves de sélection;
Vu sa décision du 23/10/2008 de créer une réserve de recrutement au grade sous-lieutenant volontaire;
Vu l'AR du 19/04/1999, établissant les critères d'aptitudes et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie;
Vu que le cadre officiers comporte 3 places de lieutenant ou sous-lieutenants;
Vu sa décision du 28/03/2012 de promouvoir le sous-Lieutenant BERTRAND au grade de Lieutenant volontaire;
Attendu donc qu'il n'y a plus de Sous-lieutenant au sein du Service Incendie de Florennes;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à la promotion d'un emploi afin d'assurer le bon fonctionnement du service;
Décide :
Article 1 : De procéder à l'appel aux candidats du service, sur base des éléments de la présente, conformément au prescrit de l'article 38 de l'arrêté royal du 19 avril 1999. Il charge le Collège Communal de la mise en œuvre des modalités pratiques d'organisation des épreuves.
La publication s'effectuera par note affichée dans le casernement de Florennes et dans celui du poste avancé de Clermont. Cette note indiquera les conditions à remplir, ainsi que la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Cette date limite sera établie au moins quinze jours « calendrier » plus tard que la date d'affichage.
Article 2 : De fixer les conditions préalables à la candidature au poste vacant, conformément à l'article 39 de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999, qui stipule que les sous-officiers, ainsi que les caporaux et sapeurs-pompiers volontaires peuvent poser leur candidature à tout emploi de Sous-Lieutenant volontaire et que les candidats doivent remplir les conditions suivantes :
1. être belge;
2. compter une ancienneté de service de trois ans au moins au sein du service d'incendie;
3. être titulaire du brevet d'officier, conformément à l'arrêté royal du 08 avril 2003 traitant de la formation;
4. faire l'objet d'un rapport favorable de l'officier-chef de service ou avoir obtenu une décision favorable de l'autorité compétente. Conformément aux dispositions de l'Art.40 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 précité, ce rapport est conforme au modèle fixé à l'annexe IV dudit arrêté; il est notifié au candidat qui en prend connaissance, le date et le signe. Le candidat peut introduire une réclamation auprès du Conseil Communal à l'encontre dudit rapport. Cette réclamation doit être faite par écrit dans les dix jours à partir de la date à laquelle il a signé le rapport susvisé. Il est, à sa demande, entendu par le Conseil Communal;
5. (a) sans objet;
(b) pour les candidats caporaux et sapeurs-pompiers dans les services d'incendie de la classe Z ou d'une commune qui n'est pas centre de groupe : être titulaire d'un diplôme ou certificat qui donne au minimum accès aux emplois de niveau 2 dans la fonction publique fédérale visé à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 02 octobre 1937 précité;
6. réussir l'épreuve d'aptitude à occuper la fonction. Cette épreuve vise à apprécier les aptitudes techniques des candidats, leur aptitude au commandement, leur maturité et la manière dont ils exposent leurs idées personnelles;
Article 3 : De fixer de la manière suivante la composition du jury qui procèdera à cette épreuve :
- L'officier chef de service: Le lieutenant Yves BERTRAND, Président
- Deux officiers extérieurs : à désigner
Le secrétariat au sein de ce jury sera assuré par le directeur Général ou son représentant.
Note 1 : Pour respecter le prescrit de l'article 29 de l'Arrêté royal du 19 avril 1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nominations et de promotion des officiers des services publics d'incendie, les membres du Conseil Communal peuvent assister aux épreuves de sélection en qualité d'observateurs, la délégation syndicale sera également conviée en tant qu'observateur.
Article 4 : De fixer de la manière suivante le contenu et les modalités des épreuves visant à apprécier les aptitudes techniques, les aptitudes au commandement, la maturité des candidats et leur manière d'exposer leurs idées personnelles.
Aptitudes techniques.
- 100 points – Minimum requis : 60 %.

Epreuve orale tendant à évaluer les connaissances de base des candidats dans les matières scientifiques et techniques en relation avec les problèmes rencontrés au sein d'un service d'incendie et portant sur les matières suivantes :
• Physique générale et industrielle,
• Mécanique rationnelle (statique et dynamique),
• Thermodynamique des fluides (hydraulique et pneumatique),
• Mécanique appliquée (pompes, ventilateurs, compresseurs, turbines centrales thermiques, moteurs thermiques),
• Organes de machines,
• Connaissance des matériaux (mécanique, construction, électricité),
• Dessin technique (mécanique et architecture),
• Résistance des matériaux,
• Eléments de construction (métal, bois, béton),
• Electricité générale et électrotechnique,
• Radioactivité,
• Chimie générale et organique,
• Electronique (communication),
• Informatique.
Aptitudes au commandement et Maturité.
- 200 points – Minimum requis : 60 %.
Epreuve orale consistant en un entretien à bâtons rompus, permettant d'évaluer la concordance entre le profil des candidats et les exigences spécifiques de la fonction d'officier du service d'incendie, ainsi que la motivation des candidats, leur maturité, leurs affinités avec les domaines d'activités du service, ainsi que leur aptitude au commandement.

15. Personnel communal - Concierge au chantier communal – Acceptation – Décision

Vu les articles 262 et 263 du statut administratif de personnel communal;
Considérant la lettre de démission du concierge au chantier communal;
Considérant que la vacance de l'emploi est fixée au 01 juin 2014;
Attendu qu'il y a lieu d'assurer au plus tôt le remplacement de l'agent titulaire de fonction de concierge au chantier communal, Rue Henry de Rohan Chabot, 57, à Florennes;
Attendu qu'il y avait lieu de revoir la convention;
Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir la vacance du poste de concierge;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1 : D'accepter les nouvelles conditions de la convention.
Article 2 : D'ouvrir la vacance de l'emploi.
La présente délibération sera transmise à l'intéressé, pour notification.

16. Plan de Cohésion Sociale - Convention taxi social 2014-2019

VU que, dans le cadre du précédent Plan (Axe 1 ISP), une convention de redistribution financière de 5.000 € au CPAS de Florennes avait été conclue et que celle-ci a pris fin avec la fin du PCS 2009-2013;
VU qu'étant convaincu qu'il reste important de soutenir ce service indispensable, il a été décidé de reprogrammer ce conventionnement pour le nouveau plan 2014-2019;
Décide :
De marquer son accord quant à la convention Taxi social 2014-2019.

17. Plan de Cohésion Sociale - Rapports financiers 2013

VU que, conformément aux désidératas de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y lieu de rédiger un rapport financier de la subvention globale et un rapport financier article 18, pour l'exercice 2013 du plan de Cohésion Sociale;
VU que ces deux rapports financiers doivent être transmis par courrier à la DGO5 et doivent leur parvenir accompagnés de la délibération du Conseil communal, pour le 31 mars 2014 au plus tard;
Décide **:**
D'approuver les rapports financiers PCS 2013.

Entend les **interpellations** des conseillers communaux :

- M. le Conseiller Martin HELSON signale qu'il a été interpellé par des randonneurs à moto, qui se demandent pourquoi les chemins de campagnes étaient fermés aux motos.
  M. le Bourgmestre répond que la Commune n'a pas pouvoir d'empêcher les motos sur les chemins forestiers.
  M. le Conseiller HELSON signale que les chemins agricoles sont fermés avec des panneaux autorisant les piétons et chevaux.
  M. le Bourgmestre fait remarquer que certains sont réservés pour les liaisons intervillages.
- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX demande pour avoir des informations concernant le SRI.

M. le Bourgmestre signale qu'il va y avoir une réunion et qu'on pourra alors avoir des nouvelles plus fraîches.

- M. l'Echevin Claudy LOTTIN signale qu'il a été accordé un an au comité s'occupant de La Goulotte, à Hanzinelle, pour faire revenir l'eau. Entre-temps, ils doivent nettoyer eux-mêmes.

Le Huis-clos est prononcé à 19 H 11

La séance se termine à 20 H 00.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**